

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 5 juillet 2023 à 19 h 30 au sous-sol de l'édifice municipal au 75, Principale

Présences :	M.	Pierre Bossé, maire
	MME	Vicky Ouellet, conseillère # 3 Josée Sirois, conseiller # 6
	MM.	Luc Sirois, conseiller # 4 Simon Bois, conseiller # 5
Absences motivées :	MM.	Michel Dubé, conseiller # 1 Serge Demers, conseiller # 2

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

147-23 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a une copie.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « *Affaires nouvelles* », les points suivants :

- 22.1 Skate-Park
- 22.2 Enseigne
- 22.3 Feux d'artifice
- 22.4 Rang 3
- 22.5 Station de lavage

et que l'item « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023
- 4. Comptes
- 5. Correspondance
- 6. Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du Projet de règlement # 202-23 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes (EEE) - Station de nettoyage des embarcations pour le Lac-des-Aigles
- 7. Hydro Québec et Telus chemin Pelletier – Demande d'exécution de travaux
- 8. Renouvellement forfait téléphonique DHC (avocats)
- 9. Nouvelle convention PRACIM – Abri à sel -Signataire
- 10. RAPPORT - Saint-Jean Baptiste (Michel – Hot-dog gratuit), méchoui - Bar (CDL) - Feux d'artifice
- 11. Stationnement de l'église versus le projet
- 12. Demande de remboursement partiel des frais cellulaire - Yves Caron
- 13. Demande de remboursement lunettes de sécurité – Éric Blier
- 14. 4 fenêtres sous-sol des loisirs hors contrat
- 15. Protocole premier répondant – info
- 16. Résolution travaux public
- 17. Entente d'entraide pour service de nettoyage de Bunker et de compresseur pour remplissage de bonbonnes de 4 500 lbs entre LDA, Squatec et Biencourt
- 18. PAFIRSPA - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- 19. Nettoyage Kiosque
- 20. RIDT – Autorisation règlement d'emprunt
- 21. Tracteur municipal - CUBEX
- 22. Affaires nouvelles
Période de questions
- 23. Clôture et levée de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

148-23 **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 5 JUIN 2023**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

149-23 **4. COMPTES**

Chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes par courriel. Et une copie papier ce soir.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

D'autoriser le paiement des comptes suivants;

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

	SALAIRES	<u>40 306.33 \$</u>
Chèque # 16283 à #16345	Chèques de la liste des comptes du 5 mai 2023	
Chèque # 16346 Hydro Québec	Éclairage de rue	464.19 \$
Chèque # 16347 Shaw Direct	Télé Satellite Chalet	91.97 \$
Chèque # 16348 Mun. Biencourt	Incendie St-Guy	506.91 \$
Chèque # 16349 Mun. Squatec	Incendie St-Guy	753.32 \$
Chèque # 16350 Cima Sacha	Réso 135-23 Arbres et arbustes mai 2023	90.00 \$
Chèque # 16351 APEQ	Inscription 3 équipes mini-tournois	150.00 \$
Chèque # 16352 Route Monts ND	Réso 143-23 Don Commémorations 50 ans - Dignité	50.00 \$
Chèque # 16353 Fédération chasse	Réso 144-23 Don Tournoi Pêche Lac Asselin Owen	50.00 \$
Chèque # 16354 Poste Canada	Envoi Collectif Avis public et offre d'emploi	49.02 \$
Chèque # 16355 Beaulieu Pauline	Réso 929-21 Fleurs	114.64 \$
Chèque # 16356 Poste Canada	Envoi Collectif Bulletin juin 2023	55.58 \$
Chèque # 16357-1 Cogeco	75 rue Principale	105.76 \$
Chèque # 16357-2 Cogeco	5-2 rue du Quai	100.61 \$
Chèque # 16357-3 Cogeco	5-3 rue du Quai	31.68 \$
Chèque # 16357-4 Cogeco	3 rue Sirois	92.00 \$
Chèque # 16357-5 Cogeco	2-A rue Bélanger	34.92 \$
Chèque # 16357-6 Cogeco	13 rue Bélanger	99.76 \$
Chèque # 16357-7 Cogeco	3 rue du Quai	48.93 \$
Chèque # 16358 Revenu Québec	Remise Provinciale (employeur)	3 832.71 \$
Chèque # 16359 Revenu Canada	Remise Fédérale (employeur)	561.65 \$
Chèque # 16360 Revenu Québec	PPA mai	886.48 \$
Chèque # 16361 Poste Canada	4 lettres recommandées urbanisme	49.76 \$
Chèque # 16362 CDL	Remb. taxes Démolition Hôtel 97 principale	35.92 \$
Chèque # 16363 CDL	Remb. taxes Démolition Hôtel 97 principale	326.41 \$
Fondation	Cotisation Fondation 28-05 au 24-06	173.73 \$
Visa	Permis RACJ, ...	813.19 \$
	Total	<u>9 569.14 \$</u>
COMPTES À PAYER		
1 Alcide Ouellet et fils inc.	Couteau tondeuse tracteur pelouse & transport	326.35 \$
2 Auto parts plus	Tracteur tondeuse et Gradeur	684.02 \$
3 Beaulieu Francine	Remb. 4 Diners départ congé maternité Alyson	75.51 \$
4 Belzile Auto Squatec	Essence Pickup et ressort pour tracteur pelouse	91.60 \$
5 Bureau citation	Copie et numérisation	119.76 \$
6 Cima Sacha	Réso 135-23 Entretien arbustes - Juin	180.00 \$
7 CMP Mayer inc. (L'arsenal)	Bottes de pompier viking et chapeau	962.65 \$
8 Construction Etienne LB	Réso 125-23 Phase 1/5 projet Loisirs	58 870.70 \$
9 Dépanneur chez Carolie	Facture juin 2023	126.05 \$
10 Électronique Mercier	Service alphanumérique 01-07-23 au 30-06-24	205.81 \$
11 Énergère	Réso 263-22 lumière Del	27 479.85 \$
12 Fonds d'inf. sur le territoire	Avis de mutation	10.00 \$
13 Gallant Cindy	Déplacement LDA-Squatec	16.00 \$

14	H2Lab	Analyses eaux	353.55 \$
15	Imprimerie Excel	Réso 100-23 Publicité Napperons–Parc Natur’Ailes	309.28 \$
16	Libertevision	Frais service annuel du 2023-06-07 au 2024-06-06	275.94 \$
17	Linde Canada	Location de Bouteille & rode à souder	68.55 \$
18	Magasin Coop	Double Clés Pavillon	24.00 \$
19	Maison de la Famille	Réso 99-23 Jeux Gonflable St-Jean	200.00 \$
20	Les Matériaux du Lac	Garage, Pavillon, Belvédère, Pompier, Patinoire	807.31 \$
21	Maurice Bérubé & fils inc.	Travaux sur porte de garage	352.11 \$
22	Méc. Francis Bouchard inc.	Essence 78.4 L/1.799\$ & 85.5 L/1.80 \$	294.89 \$
23	Medievarts	Réso 99-23 Feu d'artifices St-Jean	1 323.07 \$
24	Ministre des finances	Élévateur incliné handicapé	94.42 \$
25	Ministère du revenu du Québec	Int. sur TVQ 2022-09	1 044.65 \$
26	Ministère du revenu du Québec	Int. sur TVQ 2022-12	680.60 \$
27	Ministère du revenu du Québec	Int. TPS année 2022	2 895.34 \$
28	Ministère du revenu du Québec	Int. sur TVQ 2022-06	826.30 \$
29	Ministère du revenu du Québec	Int. sur tTVQ 2022-03	737.37 \$
30	M.R. Boucher inc. Grossiste	Swing Check Valve et Pate téflon	149.02 \$
31	MRC Témiscouata	Rapport d'extraction avril mai juin	802.50 \$
32	Ouellet Régis	Ménage Pavillon St-Jean et aspirateur	229.65 \$
33	Pièce d'auto Rimouski	Courroie distribution surpresseur Étang aéré	81.73 \$
34	Purolator inc.	Analyse d'eau potable et égout	11.51 \$
35	RIDT des déchets	Ordure et Recyclage 6/12 & Axe de roue pour bac	5 870.41 \$
36	RIDT des déchets	Fosse septique urgente prévue en 2023 Henri Caron	298.94 \$
37	Toromont Cat (Québec)	Ens. Pédale	888.35 \$
		TOTAL COMPTES À PAYER	<u>107 767.79 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

Chaque membre du conseil en a une copie.

- 1^{er} juin par courriel - Le ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs – Nous informe que dans le cadre du programme d'ensemencement pour une relève à la pêche volet hivernal, pour l'exercice financier 2023-2024, une aide financière de 4 000 \$, pour l'achat de poissons auprès d'une pisciculture privée, pour ensemercer le lac des Aigles. Notre participation à la conservation et au maintien du domaine faunique est appréciée et le ministre Benoit Charrette, nous félicite pour nos initiatives.
- 20 juin par courriel - Monsieur René Lavoie du MTQ, nous confirme avoir reçu notre résolution 145-23, ainsi que les photos et nous indique que le MTMD est bien au fait de la dégradation avancée de la chaussée dans le village de Lac-des-Aigles. La réfection de la chaussée fait partie des priorités dans leurs stratégies de rehaussement et réfection des chaussées pour le C.S de Témiscouata-sur-le-Lac. Le MTMD a fait l'acquisition d'une paveuse neuve à l'été 2023 pour doubler l'asphaltage des routes dans les prochaines années. Le budget est au rendez-vous. Reste à espérer que dans un contexte plus difficile de recrutement de main d'œuvre que celui-ci ne viendra pas freiner leurs efforts.
- 31 mai - Autorité des marchés publics (AMP) nous informe que depuis le 2 juin 2023 les autorisations de contracter seront valides deux ans de plus, soit une durée de cinq ans plutôt que trois. Comment ça marche? Toutes les entreprises qui détiennent une autorisation de contracter valide en date du 2 juin 2023 recevront un courriel de l'AMP. Ce courriel, qui fait office de confirmation, informera l'entreprise que son autorisation est prolongée de deux ans. Lors du dépôt de votre appel d'offres, vous pouvez demander une copie de ce courriel en plus de la lettre d'autorisation que les entreprises ont l'habitude de fournir. Comment s'assurer qu'une autorisation est encore valide? Consulter le Registre des entreprises autorisée à contracter ou à sous-contracter (REA).

4. 27 juin – Madame Aurée Robert de la direction des projets – service des projets structures du MTQ, nous informe que des travaux auront lieu dans notre municipalité du 29 juin au 18 juillet. Il s’agit de la réparation des glissières sur le pont P-06441 situé au-dessus de la rivière Sisime des Aigles.
5. 22 juin – Ministère des transports et de la mobilité durable, nous confirme avoir pris connaissance de la résolution adoptée le 1^{er} mai 2023 par le conseil municipal de LDA, relativement à la révision des programmes d’aide du Ministère des Transports et de la Mobilité durable. Chaque programme d’aide est balisé par un cadre normatif approuvé par le conseil du trésor. Les aides financières accordées sont déterminées selon les modalités applicables et les budgets alloués. Le ministère procède à une révision régulière de ses programmes d’aide, conformément aux pratiques et aux exigences gouvernementales. Bien qu’il contribue par des aides financières importantes, le ministère doit toutefois composer avec la disponibilité budgétaire et assurer une saine gestion des finances publiques tout en remplissant la mission qui est la sienne. Enfin pour toute information concernant l’offre de services et les programmes d’aide du Ministère, consultez l’espace dédié aux municipalités sur son site web.
6. Massothérapie Jessika – Nous informe que de nouveaux services (massage californien, femme enceinte, sportif et pierres chaudes, pose de cils, pose d’ongles, Lashlift, Wood thérapie, infra thérapie), sera offert dès juillet au 72, rue principale Lac-des-Aigles (au Domaine Carte Blanche). Pour prise de rendez-vous 418-730-5889.
7. 7 juin – Karine Gagnon Morin. Suite à la résolution # 138-23 félicitation Domaine Carte Blanche. Karine nous répond par courriel, que ce fut un réel plaisir de nous recevoir et ce n’est que le début d’une belle et grande aventure. Merci pour votre temps, votre disponibilité, votre soutien et surtout pour votre accueil qui demeure très apprécié même après un an et demi de citoyenneté.
8. 7 juin – Réseau Biblio. L’assemblée générale annuelle a eu lieu le samedi 27 mai à l’auditorium de la polyvalente de Trois-Pistoles. La rencontre a également été l’occasion de présenter les dernières offres vedettes du Réseau Biblio BSL. (le nouveau club de lecture TD 2023 et son déroulement, les deux nouvelles ressources en ligne trouve-livre et BibliOdysée. Lybby, ressource en ligne de revues numériques, livre en fête et Cherche et trouve du RBBSL. Formulaire en ligne – Les citoyens des municipalités membres du Réseau qui ne sont pas encore abonnés à leur bibliothèque grâce au nouveau formulaire en ligne disponible sur le site internet du RBBSL. Un numéro d’abonné leur est alors communiqué (avec un NIP) et ils sont ensuite invités à visiter leur bibliothèque pour récupérer leur carte (qui sera envoyée par RBBSL. Il est aussi possible de demander un renouvellement si l’abonnement est échu. Un autre formulaire est également disponible pour mentionner son intérêt à s’impliquer dans l’équipe de sa bibliothèque.
9. 6 juin – CPTAQ – Notre demande pour la Carrière sablière a été accepté par la CPTAQ.

6. AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 202-23 CONCERNANT LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L’INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) - STATION DE NETTOYAGE DES EMBARCATIONS SUR LE LAC-DES-AIGLES

AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION

AVIS DE MOTION

Avis de motion du PROJET de Règlement # 202-23

Madame Vicky Ouellet, conseillère donne avis de motion, présentation et dépôt du PROJET de règlement # 202-23 concernant les nuisances et visant à prévenir l’infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes (EEE) - station de nettoyage des embarcations sur le Lac-des-Aigles qui sera adopté à une séance subséquente

Une copie du projet de règlement est déposée avec dispense de lecture.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 202-23 CONCERNANT LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L’INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) - STATION DE NETTOYAGE DES EMBARCATIONS SUR LE LAC-DES-AIGLES

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux sur son territoire ;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau ;

ATTENDU QUE des études scientifiques ont prouvé que les espèces envahissantes peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, bouées, barrages et embarcations en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le maintien de la qualité de l'eau ;

ATTENDU QUE les espèces envahissantes peuvent se propager d'un lac à l'autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive et que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs intérieurs, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur l'économie globale et la valeur foncière des propriétés riveraines des lacs affectés ;

ATTENDU QUE l'affluence d'utilisateur d'embarcation augmente le risque de contamination par les moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes ;

ATTENDU QUE l'introduction et la propagation de plantes et d'espèces exotiques envahissantes peuvent avoir des répercussions négatives sur le plan social. Elles peuvent notamment affecter la santé en augmentant les risques de maladies et en causant de la souffrance à des humains ou à des animaux. En cas d'infestation, elles peuvent aussi limiter ou entraver certaines activités récréatives pratiquées sur l'eau ou dans la nature, telles que la navigation et la baignade ;

ATTENDU QUE la moule zébrée et le myriophylle à épi sont présents dans le lac Témiscouata et ont le potentiel de contaminer d'autres plans d'eau du Témiscouata ;

ATTENDU QU'une des façons efficaces de contrer la propagation d'espèces exotiques envahissantes est le nettoyage à l'eau chaude et à pression des embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale qui permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités afin d'assurer la protection des lacs de son territoire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, présenté et adopté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents, déclarent avoir reçu copie dudit PROJET de règlement dans les délais prescrits, de l'avoir lu, et autorisent une dispense de lecture ;

ATTENDU QUE des copies dudit PROJET de règlement sont mises à la disposition du public séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le la conseillère Madame Vicky Ouellet
QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le PROJET DE règlement numéro 202-23 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de rendre obligatoire le nettoyage de toute embarcation, qu'elle soit motorisée ou non-motorisée, à une station de lavage reconnue afin de prévenir l'invasion des plans d'eau de la Municipalité par des espèces exotiques envahissantes, telles que la moule zébrée, et d'assurer la sécurité publique ainsi que la qualité de l'eau et de l'environnement de manière durable.

ARTICLE 3 – Définitions

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

Accessoires : Moteur, réservoir et tout équipement ayant un contact avec l'eau.

Barrière non mécanisée : Barrière levante manuelle située aux descentes de bateaux

Barrière mécanisée levante : Barrière levante située aux descentes de bateaux et activée par la lecture d'une preuve de lavage journalier.

Borne multiservice : Borne multiservice pour activer le lavage et offrant une preuve de lavage journalier.

Certificat de lavage annuel : Un certificat émis annuellement.

Commerçant reconnu : Toute entreprise reconnue qui fait la vente, la réparation ou l'entreposage d'embarcations et qui a signé une lettre d'engagement avec la Municipalité sur les procédures applicables.

Débarcadère privé : Un endroit où il est possible d'effectuer la mise à l'eau d'une embarcation et qui appartient à un résident riverain d'un plan d'eau de la Municipalité

Débarcadère municipal : Un endroit désigné dans ce règlement Municipalité et qui donne accès à un plan d'eau de la Municipalité. Ce débarcadère peut ne pas avoir de barrière, ou posséder une barrière non mécanisée.

Débarcadère municipal automatisé : Un endroit désigné dans ce règlement Municipalité et qui donne accès à un plan d'eau de la Municipalité, et possédant une barrière mécanique levante connectée à une borne multiservice.

Embarcation : Tout appareil, ouvrage et construction flottable munis d'un moteur, et qui est destiné à un déplacement sur l'eau, à l'exception d'un aéronef, et tout appareil, ouvrage et construction flottable qui n'est pas muni d'un moteur et qui est destiné à un déplacement sur l'eau (ex. canot, kayak, planche à pagaie, etc.).

Embarcation motorisée : Tout appareil, ouvrage et construction flottable munis d'un moteur, et qui est destiné à un déplacement sur l'eau, à l'exception d'un aéronef.

Embarcation non-motorisée : Tout appareil, ouvrage et construction flottable qui n'est pas muni d'un moteur et qui est destiné à un déplacement sur l'eau (ex. canot, kayak, planche à pagaie, etc.).

Embarcation utilitaire : Toute embarcation motorisée dont le seul but est d'effectuer des travaux à partir de la surface de l'eau ou de transporter du matériel via la surface de l'eau. Est incluse dans cette catégorie toute embarcation motorisée utilisée pour la surveillance par une autorité compétente, telle que la Sûreté du Québec, ou encore toute embarcation motorisée utilisée pour effectuer des prélèvements dans le cadre d'études environnementales.

Espèce exotique envahissante : Organisme croissant hors de son aire de distribution naturelle et pouvant devenir envahissant.

Lavage : Action de nettoyer une embarcation et ses accessoires à une station de lavage reconnu, avant la mise à l'eau, au moyen d'un pulvérisateur à pression, sans détergent ni acide, afin de déloger de l'embarcation et ses accessoires, toute espèce exotique envahissante qui pourrait s'y trouver.

Moule zébrée (*dreissena polymorpha* et *dreissena burgensis*) : petit mollusque bivalve d'eau douce.

Officier responsable désigné : Désigne la personne nommée par résolution du Conseil municipal pour l'application des règlements.

Personne : Personne physique ou morale.

Plan d'eau : Tout lac ou cours d'eau navigable situé sur le territoire de la Municipalité.

Preuve de lavage journalier : Coupon d'accès émis à partir d'une station de lavage reconnue indiquant que l'embarcation motorisée et non-motorisée est nettoyée conformément à ce règlement.

Remorque : Tout équipement servant au transport d'une embarcation motorisée et non-motorisée.

Résident riverain : Toute personne qui est propriétaire d'un immeuble résidentiel ou commercial situé sur une propriété limitrophe à un plan d'eau, qui détient un bail de location d'une durée d'au moins trois (3) mois ou qui est l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-21), située sur le territoire de la Municipalité.

Rive : La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

Station de lavage reconnue : Une installation physique aménagée aux fins de laver les embarcations motorisées et non-motorisées avant leur mise à l'eau et dont l'emplacement est désigné par le Conseil municipal.

Utilisateur : Toute personne ayant la garde et le contrôle d'une embarcation motorisée et non-motorisée.

Vignette annuelle : Document autocollant obtenu annuellement pour chaque embarcation motorisée et non-motorisée possédant un certificat de lavage annuel, et étant affiché à un endroit visible de l'embarcation.

ARTICLE 4 – Application

Le présent règlement s'applique à tous les plans d'eau situés en tout ou en partie sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 5 – Officier responsable désigné

Le Conseil municipal autorise par résolution toute mesure nécessaire pour que cesse toute infraction constatée envers le règlement et peut mandater toute personne désignée spécifiquement à intenter une poursuite pénale ou civile au nom de la Municipalité pour une contravention au règlement conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

L'officier responsable désigné est nommé par résolution du conseil pour l'application de ce règlement.

Cet officier a le pouvoir d'interdire l'accès aux plans d'eau à toute embarcation

motorisée et non-motorisée dont la présence d'espèces animales ou végétales est visible sur l'embarcation, si l'utilisateur n'est pas en possession d'un certificat de lavage annuel valide ou s'il n'est pas en possession d'une preuve de lavage journalière valide.

L'officier responsable désigné peut appliquer ce présent règlement en effectuant une patrouille nautique, une patrouille, une inspection terrestre, ou encore en visionnant les caméras de surveillance attitrées à la gestion des stations de lavage et des débarcadères municipaux.

La personne désignée est autorisée à se faire accompagner dans le cadre de ses interventions par toute personne susceptible de l'aider dans ses fonctions.

Pour l'application du 4e alinéa du présent article, l'officier responsable désigné peut visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière et mobilière afin de constater le respect du présent règlement.

ARTICLE 6 – Obligation de laver les embarcations et leurs accessoires

Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau, procéder au lavage de son embarcation et de ses accessoires, à une station de lavage reconnue et obtenir une preuve de lavage journalier.

La localisation des stations de lavage reconnues sont spécifiés en annexe B du présent règlement.

ARTICLE 7 – Preuve de lavage journalier

Tout utilisateur dont l'embarcation se trouve sur un plan d'eau de la municipalité doit avoir en sa possession sa preuve de lavage journalier valide, de la bonne date et de la bonne catégorie d'embarcation.

ARTICLE 8 – Certificat de lavage annuel

Sous réserve de l'Article 11, est exempté de l'application des Articles 6 et 7 du présent règlement :

Tout résident riverain qui met à l'eau et navigue à partir d'une embarcation motorisée et non-motorisée entreposée sur la rive ou sur le terrain riverain du plan d'eau et dont celle-ci n'est pas et n'aura pas été utilisée sur un autre plan d'eau ;

Tout résident de la MRC de Témiscouata qui entrepose son embarcation motorisée et non-motorisée sur une rive du plan d'eau et dont celle-ci n'est pas et n'aura pas été utilisée sur un autre plan d'eau ;

Lorsqu'un résident riverain ou utilisateur sollicite les services d'un commerçant reconnu pour la mise à l'eau de son embarcation motorisée, laquelle a été entreposée sur son terrain ou ailleurs, le lavage de l'embarcation n'est pas obligatoire si l'embarcation est mise à l'eau au plus tard le 1er juin de chaque année et que l'embarcation n'est pas allée sur un autre plan d'eau. Par contre, la remorque à être utilisée doit être lavée conformément au présent règlement.

Nonobstant le 1er alinéa de l'article 8, une embarcation motorisée et non-motorisée exemptée de l'obligation de lavage doit obtenir un certificat de lavage annuel accompagné d'une vignette annuelle.

Tout résident riverain ou utilisateur doit afficher en permanence sa vignette sur son embarcation. La vignette doit être apposé de façon visible sur une partie externe de l'embarcation.

Le détenteur d'un certificat de lavage annuel valide doit être en mesure de remettre à l'officier responsable désigné, sur demande, le numéro du certificat de lavage annuel associé à l'embarcation.

Sont aussi exemptées de l'application du présent règlement les embarcations utilitaires

lors d'une situation d'urgence. Dans ce contexte, les embarcations utilitaires devront être nettoyées à la sortie du plan d'eau.

ARTICLE 9 – Condition d'obtention d'une preuve de lavage journalier et d'un certificat de lavage annuel pour une embarcation motorisée et non-motorisée

Pour obtenir une preuve de lavage journalier, tout utilisateur doit :

Fournir les informations suivantes à la borne multiservice de la station de lavage reconnue (possibilité de mettre en place un registre autonome lorsqu'il n'y a pas de borne multiservice) :

Ses noms, prénom et adresse de résidence ;

La description de son embarcation, en spécifiant sa catégorie, sa marque, sa couleur, sa dimension, son numéro de série, y compris celui du moteur et, le cas échéant son numéro d'immatriculation et/ou celui de son véhicule et de sa remorque ;

Laver son embarcation, le moteur, la remorque, ainsi que tous ses accessoires, s'il y a lieu, à la station de lavage reconnue ;

Payer le coût de lavage établi au tableau de l'Annexe A.

Pour obtenir un certificat de lavage annuel, tout utilisateur ou résident riverain doit :

Présenter une demande à cet effet à un commerçant reconnu ou à la Municipalité, en fournissant les informations suivantes :

Ses noms, prénom, adresse, numéro de téléphone et une pièce d'identité qui comprend une photographie ;

La description de son embarcation, en spécifiant sa catégorie, sa marque, sa couleur, sa dimension, son numéro de série, y compris celui du moteur et, le cas échéant, son numéro d'immatriculation et/ou celui de son véhicule et de sa remorque ;

Pour un résident riverain, être en mesure de fournir une preuve de résidence en produisant des documents probants tels que le compte de taxes ;

Pour les utilisateurs requérant les services d'un commerçant reconnu, être en mesure de fournir un bail d'emplacement d'une marina.

Prendre connaissance du présent règlement, attester en avoir pris connaissance et s'engager à s'y conformer ;

Payer le coût du certificat de lavage annuel établi au tableau de l'Annexe A.

ARTICLE 10 – Obligation d'exhiber le certificat de lavage annuel ou la preuve de lavage journalier

L'utilisateur d'une embarcation motorisée et non-motorisée qui se trouve sur un des plans d'eau situés sur le territoire de la Municipalité doit, à la demande de l'officier responsable désigné, lui exhiber sa vignette ou sa preuve de lavage journalier accompagné d'une preuve d'identité.

Le refus de s'identifier constitue une infraction au présent règlement.

ARTICLE 11 – Validité du certificat de lavage annuel et de la preuve de lavage journalier

La preuve de lavage journalier est valide 24 h après le lavage de l'embarcation motorisée et non-motorisée. Si l'embarcation n'a pas été mise à l'eau durant cette période, l'utilisateur devra laver à nouveau son embarcation.

La preuve de lavage journalier cesse d'être valide lorsque l'embarcation, qui avait été autorisée à circuler, quitte le plan d'eau.

L'utilisateur qui souhaite de nouveau avoir accès à ce même plan d'eau ou à un autre plan d'eau situé sur le territoire de la Municipalité devra se présenter de nouveau à la station de lavage reconnue, laver son embarcation et obtenir une nouvelle preuve de lavage journalier.

Le certificat de lavage annuel cesse d'être valide au 31 décembre de chaque année, et le résident riverain ou l'utilisateur doit effectuer une nouvelle demande avant la mise à l'eau de l'année suivante.

Un certificat de lavage annuel cesse aussi d'être valide lorsque survient l'une des situations suivantes :

L'embarcation a été mise à l'eau sur un autre lac ;

L'embarcation a changé de propriétaire ;

Le détenteur du certificat de lavage annuel n'a pas respecté l'une des dispositions du présent règlement.

Afin de rendre conforme à nouveau une embarcation dans le cas où le certificat cesse d'être valide avant le 31 décembre, une preuve de lavage journalier valide devra être présentée lors d'une nouvelle demande de certificat de lavage annuel.

ARTICLE 12 – Mise à l'eau

L'accès aux plans d'eau pour une embarcation motorisée, tant pour sa mise à l'eau que sa sortie de l'eau doit obligatoirement se faire par l'un des débarcadères municipaux et/ou débarcadères municipaux automatisés.

La présente disposition ne s'applique pas dans le cas d'un résident riverain qui utilise sa propriété riveraine pour mettre à l'eau son embarcation motorisée, s'il se conforme aux dispositions du présent règlement, y compris le lavage des embarcations.

Est prohibée l'utilisation d'un débarcadère privé pour tout utilisateur n'étant pas le résident riverain du terrain.

Nonobstant le 1er alinéa, toute personne physique, morale ou association possédant ou exploitant un débarcadère municipal, un débarcadère municipal automatisé ou privé, tels un camping, ou une marina, situés sur et aux abords des plans d'eau visés par le présent règlement, doit s'assurer que l'utilisateur d'une embarcation motorisée et non-motorisée détient sa preuve de lavage journalier valide ou son certificat de lavage annuel valide.

ARTICLE 13 – Méthode de lavage

Le lavage des embarcations motorisée et non-motorisée doit être réalisé par l'utilisateur en effectuant les étapes suivantes :

Inspection visuelle : consiste à faire le tour des équipements reliés à l'embarcation soit : la coque du bateau, sa remorque, le moteur ainsi que tout autre équipement et accessoire qui entrera directement ou indirectement en contact avec l'eau. Lors de l'inspection, on recherchera la présence d'organisme animal ou végétal pouvant être accroché aux équipements ou à l'embarcation ;

Nettoyage manuel des équipements : consiste à retirer manuellement les organismes indésirables identifiés à la première étape puis d'en disposer dans la poubelle à déchets destinés à l'enfouissement (et non le compost ou le recyclage) ;

Nettoyage de l'hélice (embarcation motorisée) : consiste à nettoyer et retirer les plantes ou autres organismes indésirables enroulés autour de l'hélice.

Vidange des réservoirs : consiste à vider tout type de contenant d'eau (ballasts, réservoirs d'eau, viviers, contenant à appâts, etc.) dans un site éloigné d'un lac ou d'un cours d'eau où l'eau résiduelle pourra s'infiltrer dans le sol;

Lavage à haute pression : consiste à laver l'embarcation et ses équipements et accessoires à l'aide d'un jeu d'eau chaude (60 degrés Celsius) à haute pression (2 600 PSI minimum) dans le but de déloger les organismes les plus résistants. L'eau résiduelle doit être dirigée au même endroit que les eaux de vidange des réservoirs;

2e inspection visuelle : consiste à refaire l'inspection tel que définit au paragraphe 1) pour s'assurer de l'efficacité du lavage.

Tout utilisateur doit procéder au nettoyage de son embarcation motorisée et non-motorisée selon la procédure inscrite à la station de lavage reconnu.

ARTICLE 14 – Appâts vivants

Il est strictement interdit de transporter des appâts vivants pour la pêche dans un contenant dont l'eau provient d'un autre plan d'eau que celui où aura lieu la pêche. Il est strictement interdit d'en déverser le contenu à moins de 30 mètres d'un plan de la Municipalité.

ARTICLE 15 – Vidange des eaux

Il est strictement interdit de vidanger les eaux du système de refroidissement des moteurs, des eaux de ballast, de l'eau des viviers ou de tout autre accessoire, équipement ou système, et ce, à moins de 30 mètres d'un plan d'eau, dans un fossé ou dans les réseaux de collecte d'eaux pluviales ou d'égouts de la Municipalité.

ARTICLE 16 – Prohibition

Le fait par quiconque de déposer ou de permettre que soit déposé, de quelque façon que de soi, des espèces exotiques envahissantes telles que la moule zébrée et le myriophylle à épi ainsi que toute autre substance ou espèce nuisible dans un plan d'eau de la municipalité est strictement prohibé.

Le fait d'utiliser un certificat de lavage annuel ou une preuve de lavage journalier qui ne sont pas de la bonne catégorie est prohibé et constitue une infraction au présent règlement.

ARTICLE 17 – Fausse déclaration

Toute fausse déclaration à l'égard du présent règlement entraîne la nullité immédiate de tout certificat de lavage annuel ou de preuve de lavage journalier émis au nom de l'utilisateur ayant effectué la fausse déclaration ou de toute autre personne résidant ou occupant à la même adresse dans le cas d'un certificat de lavage annuel.

ARTICLE 18 – Pénalité

Le non-respect de l'Article 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 ou du 3e alinéa de l'article 19 constitue une infraction au présent règlement et est passible d'une amende prévue à l'Article 19.

L'officier responsable désigné à l'application du présent règlement peut remettre à tout contrevenant, sur les lieux mêmes de l'infraction ou à postériori un rapport d'infraction qui en indique la nature ou un constat d'infraction conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

ARTICLE 19 – Montant de l'amende

Le montant minimal et le montant maximal de l'amende décrite à l'article 18 s'établissent comme suit :

	Première infraction	Récidive
Personne physique	200 \$ à 1000 \$	400 \$ à 2000 \$
Personne morale	400 \$ à 2000 \$	800 \$ à 4000 \$

Le montant de l'amende n'inclut pas les frais de poursuite juridique. Ceux-ci sont payés par le contrevenant.

Le délai pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédures pénales du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

ARTICLE 20 – Infraction multiple

Toute infraction continue constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est alors présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jour dans sa durée. L'amende sera fixée pour chaque jour d'infraction si un avis verbal ou écrit a été donné au contrevenant. Si cet avis est donné, l'amende peut être imposée pour tous les jours que dure l'infraction.

ARTICLE 21 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A : Grille de tarification

ANNEXE B : Liste et localisation des stations de lavage reconnues

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

7. HYDRO-QUÉBEC ET TELUS CHEMIN PELLETIER – DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX

151-23

7.1 TRAVAUX HYDRO-QUÉBEC – CHEMIN PELLETIER

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate le maire, M. Pierre Bossé et la directrice générale, Mme Francine Beaulieu pour signer l'entente de réalisation de travaux majeurs (excluant l'alimentation souterraine) avec Hydro-Québec fixant les engagements des parties afin de répondre à la demande d'alimentation, pour le projet de développement au chemin Pelletier qui vise l'alimentation de plusieurs installations électriques permanentes, selon l'Entente d'Évaluation pour travaux majeurs, pour un coût total de 103 984 \$ - partie remboursable de 8 300 \$ = 95 684 \$ + taxes= 110 012.68 \$ (Article 8.1).

À la date de mise sous tension, Montant à payer en un seul versement, dans les 21 jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

Référence : DCL-23168238

Que ces frais soient payés par emprunt.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

152-23

7.2 TRAVAUX TELUS – CHEMIN PELLETIER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate le maire, M. Pierre Bossé et la directrice générale Mme Francine Beaulieu pour signer la « Demande d'exécution des travaux » avec TELUS pour le projet de développement au chemin Pelletier sur une distance de 1361m et accepte l'Offre de service DCT 572190 de l'évaluation des travaux à 29 682.14 \$ + taxes = 34 127.04 \$ + Frais de traitement 3 heures à 170 \$/heure, selon l'offre reçue de Telus le 6 juin 2023.

N/R : 2906599, V/R : Reseau HQ 6716730 DCL-23168238

Que ces frais soient payés par emprunt.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

153-23

7.3 TRAVAUX HYDRO ET TELUS – CHEMIN PELLETIER - EMPRUNT

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles procède par règlement d'emprunt pour le paiement des frais d'Hydro-Québec et de Telus pour les travaux au chemin Pelletier pour un montant de 150 000 \$.

Que le maire, M. Pierre Bossé et la directrice générale Mme Francine Beaulieu soient mandatés pour signer tout document relatif à cet emprunt.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

154-23 8. **RENOUVELLEMENT FORFAIT TÉLÉPHONIQUE DHC (AVOCATS)**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle l'offre de service de DHC - Dufresne Hébert Comeau, avocats pour les consultations téléphoniques illimitées au coût de 400 \$ /année + taxes pour 1 an du 9 juillet 2023 au 9 juillet 2024.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

155-23 9. **NOUVELLE CONVENTION PRACIM – ABRI À SEL - SIGNATAIRE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate le maire, M. Pierre Bossé et la directrice générale Mme Francine Beaulieu pour signer la Nouvelle convention financière reçue par courriel le 26 juin, dans le cadre du programme PRACIM – Projet abri à sel - Dossier 2030282.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

156-23 10. **RAPPORT – SAINT-JEAN BAPTISTE (MICHEL – HOT-DOG GRATUIT), MÉCHOUI – BAR (CDL) – FEUX D'ARTIFICE**

La Municipalité de Lac-des-Aigles a organisé samedi, le 24 juin 2023 des activités pour la Saint-Jean-Baptiste, des hot-dogs (10 douzaines) ont été offerts gratuitement à compter de midi, souper Méchoui au coût de 22 \$ adulte et 14 \$ enfant par le Resto chez Lelou, jeux gonflables ainsi que des jeux format géant de la société jeux d'évasion, Maquillage pour enfant et bar (CDL et Manon Bourgoïn en charge). 177 cartes pour adultes et 19 pour enfants ont été vendues pour le souper méchoui.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles remercie tous les participants, tous les bénévoles de la Maison des Jeunes la Piôle, des Cuisines collectives du Haut-Pays, de la Corporation de développement du lac (CDL), les pompiers, conseillers et employés municipaux.

Et remercie tous les commanditaires Dépanneur chez Carolie, Cantine Royal et le Resto chez Lelou.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

157-23 11. **STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE VERSUS LE PROJET**

Travaux à faire.

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de faire l'achat du CDL de la partie du terrain de leur prochaine propriété terrain à lotir (église), concernant le stationnement pour un montant de 1 \$.

Et que les travaux de réfection de ce terrain soient mis dans la Programmation TECQ à venir 2025.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

158-23 12. **DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS CELLULAIRE YVES CARON**

Reçu par courriel le 4 octobre, une demande du contremaître M. Yves Caron pour que la municipalité lui rembourse une partie de son forfait cellulaire de 89 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, accepte de rembourser une partie des frais de cellulaire au contremaître, soit 25 \$ / mois rétroactif au 1^{er} janvier 2023 et payable 2x par année.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

159-23 13. **DEMANDE DE REMBOURSEMENT LUNETTES DE SÉCURITÉ – ÉRIC BLIER**

M. Éric Blier, préposé aux travaux publics, porte des lunettes ajustées à sa vue.

Comme son travail exige des travaux de débroussaillage, ... le port de lunettes de sécurité ajustées à sa vue serait indispensable.

Facture payée le 9 juin 2023 à la Clinique Pierre Rioux de 399 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, accepte de rembourser les frais, soit 100 % du coût, au montant de 399 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. **4 FENÊTRES SOUS-SOL DES LOISIRS HORS CONTRAT**

Sujet remis.

15. **PROTOCOLE PREMIER RÉPONDANT – INFO**

Réso 111-23 adoptée le 1^{er} mai 2023.

Jonathan attend que les municipalités voisines embarquent et il poursuivra les démarches.

16. **RÈGLES POUR TRAVAUX PUBLICS – RÉOLUTION**

Sujet remis.

160-23 17. **ENTENTE D'ENTRAIDE POUR SERVICE DE NETTOYAGE DE BUNKER ET DE COMPRESSEUR POUR REMPLISSAGE DE BONBONNES DE 4 500 LBS – ENTRE LDA, SQUATEC ET BIENCOURT**

Nous : nettoyage de bunkers et à Squatec : besoin compresseur

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte qu'une entente inter municipale entre LDA, Squatec et Biencourt pour appliquer à la subvention FRR volet 4 pour l'achat d'une laveuse à bunker à installer à Squatec et un compresseur 4500 psi pour installer à LDA, utilisable par les trois casernes, soit faite.

Les modalités et coûts seront à déterminer.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

18. **PAFIRSPA – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

Le 22 juin, un nouveau programme est sorti pour les infrastructures récréatives, ... par le Ministère de l'Éducation et Ministère de l'Enseignement supérieur.

Le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air.

Il vise à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives

Le volet 1 permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air.

Volet 2 – Infrastructures de plein air

Le volet 2 vise à financer la réalisation de projets d'aménagement et de mise à niveau d'infrastructures de plein air.

Aide maximale

L'aide financière ne peut excéder 66 % des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$.

Cumul de l'aide gouvernementale

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du Programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles pour les organismes des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et 90 % pour les autres organismes admissibles.

Présentation d'une demande

Un appel de projets pour chacun des volets du Programme sera lancé au cours de l'automne 2023.

Nous joindre : [Courriel](#) ✉

418 646-262, 1 866 747-6626, 1035, rue De La Chevrotière, 26e étage, Québec (Québec) G1R 5A5

161-23 19. **NETTOYAGE KIOSQUE**

Beaucoup de touristes arrêtent à la plage, au kiosque et celui-ci est très souvent en piètre état. M. Sacha Cima demande 40 \$/semaine pour faire son entretien

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, ajoute au contrat de M. Sacha Cima 40 \$ par semaine pour faire l'entretien du kiosque payable par mois après chaque réunion (GL 02-70140-521), et ce jusqu'à la fin de son contrat pour les arbustes, soit fin octobre (s'il y a lieu).

Le présent contrat est, pour la saison Été 2023 de Mai à octobre (environ 6 mois).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

162-23 20. **RIDT – AUTORISATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles autorise la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata à procéder au règlement d'emprunt R-014 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 456 000 \$ pour faire l'achat d'un chargeur sur roues et d'un fourgon utilitaire ».

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

163-23 20. **TRACTEUR MUNICIPAL - CUBEX**

M. Yves Caron, nous rappelle que le tracteur CUBEX, fonctionne mal depuis son achat. Il faudrait peut-être, aller le porter à la compagnie pour le faire vérifier.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la municipalité de Lac-des-Aigles formule une lettre d'avocat (Avocat Rino Soucy) à CUBEX pour les informer du manque de service, lors de demandes de soutien pour le nouveau tracteur municipal CUBEX acheté il y a un an et demi et qui n'a jamais fonctionné.

Et que le dit-camion leur sera envoyé pour inspection et remise en fonction complète (comme un neuf).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22. AFFAIRES NOUVELLES

164-23

22.1 SKATE-PARK

Par la résolution # 83-23 la Municipalité avait accepté de : Fournir 400 tonnes de gravier MG20, 5 jours d'hébergement dans 1 chalet au Parc Natur'Ailes pour les ouvriers, ainsi que la clôture de chantier.

Les ouvriers (3-4) débuteraient le projet vers le 17 juillet. Nos 2 chalets sont complets en juillet et août.

Offre du Domaine Carte Blanche pour l'hébergement à 90 \$ / nuit / ouvrier.

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte l'offre du Domaine Carte Blanche pour l'hébergement à 90 \$/nuit / ouvrier pour l'hébergement des ouvriers (3 ou 4) pour la réalisation du projet de Skate-park du 17 juillet pendant 3 ou 4 semaines.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22.2 ENSEIGNE

Un petit rappel que sur l'enseigne, Réso 69-23 aucune publicité pour les commerces, entreprises ,... ne soit faite à moins d'activités spéciales et occasionnelles, comme Fête des mères, Saint-Valentin, ...

165-23

22.3 FEUX D'ARTIFICE

À la Saint-Jean Baptiste, comme il y avait interdiction de feu à ciel ouvert, les feux d'artifices n'ont pas eu lieu.

Une activité de levée de Fonds organisée par le secondaire 4 de l'école secondaire a lieu, le 12 août au Pavillon.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles décide qu'elle fera les Feux d'artifices à cette occasion et en fera une publicité.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22.4 RANG 3

Il semble que le rang 3 est en piètre état. Des vérifications seront faites par le contremaître.

166-23

22.5 STATION DE LAVAGE

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles retienne l'offre d'Aménagement Benoit Leblond pour faire une dalle de béton pour la future station de lavage d'embarcations au coût de 12 574 \$ soumission à 26 674 \$ dont on retire 14 100\$ pour la clôture et le chemin d'accès.

Montant qui sera payable par la subvention à venir.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions.

Aucune

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 149-23, 154-23, 157-23, 158-23, 159-23, 161-23 et 166-23.

Francine Beaulieu
Directrice générale

167-23 **23. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Pierre Bossé
Maire

Francine Beaulieu
Directrice générale
